



COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2 Réunion téléphonique du novembre 2017

Présents : A. CONAN ; P. HAMON, D. QUINTIN,

Rédige : S. PERSAN,

I- CHAMPIONNATS JEUNES

1. *Demande de sous classement et mixité*

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

VIII.1.7 **Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)**

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

-sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

- Le Club de Sixt sur Aff souhaite intégrer MOREL Cybellia et ESNAUD Justine (M17) à son équipe M15, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15. Les 2 joueuses peuvent être sur la feuille de match mais seulement 1 sur le terrain.

Ces équipes ne pourront pas participer aux Finales Régionales.

Elles pourront participer à la Coupe de Bretagne mais sans les joueurs sous-classés.

2. *Regroupement de licenciés*

Ploemeur/Lorient/Concarneau demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M15M, Ploemeur en sera le club support et en obtiendra les Unités de formation ;

III- CHAMPIONNATS SENIORS

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2

- **RMBA021 ST MALO VB /MOULINS ESC** du 15/01/2017 :

L'équipe du MOULINS ESC ne s'est pas déplacée et a prévenu uniquement le club de St Malo. Ni la Ligue, ni l'arbitre n'ont été prévenu. L'arbitre s'est déplacé.

La CSR décide que

Le club de Moulins ESC

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.
--

- **PNFA042 GUIGNEN / LEFF** du 05/11/2017 :

L'équipe du LEFF ne s'est pas déplacée et a prévenu le club de Guignen, la Ligue, et l'arbitre par mail le samedi 4/11.

La CSR décide que

Le club du LEFF

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.2. cas n°2 du RGER.
--

La CSR

Approuvé au CD du 24/02/2018